

PHILANEWS

ÉDITION 08/2023

Les PhilaNews paraissent une fois par mois et fournissent des informations sur les nouvelles émissions de timbres de la Poste, sur les fermetures de filiales et donc sur les oblitérations dernier jour correspondantes, ainsi que sur les événements spécialisés destinés aux philatélistes et aux amateurs de timbres.

Émission de timbres-poste des 2 et 7 septembre 2023


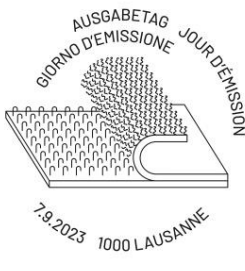




Outre le cachet officiel du jour d'émission, vous pouvez aussi faire apposer sur vos documents du jour d'émission un cachet de lieu sélectionné individuellement pour chaque timbre. Dans la mesure du possible, celui-ci a un rapport direct avec le sujet du timbre.

Les ordres d'oblitération peuvent être envoyés à l'adresse suivante:

Poste CH Réseau SA, Traitement des ordres, Werkstrasse 41, 3250 Lyss.

Les envois sans adresse à renvoyer à l'expéditeur après oblitération devront être accompagnés d'une enveloppe affranchie et adressée.

Le cas échéant, veuillez signaler clairement vos ordres d'oblitération avec «cachet de lieu» ou «cachet du jour d'émission» selon votre souhait.

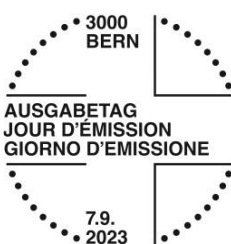
Émission du 7 septembre 2023	Cachet du jour d'émission	Cachet de lieu	Remarques
<p>Bloc spécial Inventions suisses – Fermeture auto-agrippante</p> 			<p>L'inventeur de la fermeture auto-agrippante, George de Mestral, est né à Colombier (VD).</p>
<p>Bloc spécial 75 ans Edition VFO</p> 			<p>L'artiste Rebekka Steiger et Edition VFO sont établies à Zurich.</p>

Bloc spécial
Metascape



Le bloc spécial a été développé en collaboration avec l'ECAL (Ecole cantonale d'art de Lausanne).

Timbres-poste spéciaux
175 ans de la Constitution fédérale



La Constitution fédérale a été adoptée en 1848 dans la salle «Empire» du Rathaus zum Äusseren Stand à Berne.

Timbres-poste spéciaux
Fruits d'arbres



Le timbre d'oblitération de la localité «Wald» dans l'Oberland zurichois a été choisi en accord avec le thème et représente des arbres.

Émission du 7 septembre 2023	Cachet du jour d'émission	Cachet de lieu	Remarques
---------------------------------	---------------------------	----------------	-----------

Timbre-poste spécial
**100 ans chemin de fer
Centovalli**



Verscio est un arrêt sur la ligne ferroviaire du Centovalli.

Le petit village tessinois de Verscio sur la commune de Terre di Pedemonte séduit par son ambiance typique et attire les passionnés de culture.

Une journée riche en surprises

Le 9 septembre 2023, la filiale de la Poste de Lugano 1 vous réserve une journée pleine de surprises. Restez à l'affût. Pour consulter le programme détaillé, rendez-vous sur poste.ch/timbres-poste.

Timbres-poste spéciaux
**Émission commune
Suisse – République de
Corée**



La Suisse est une destination très appréciée des touristes coréens. À partir d'Interlaken, ceux-ci se rendent à Iseltwald, où une célèbre série coréenne a été tournée.

Émission du 2 septembre 2023	Cachet du jour d'émission	Cachet de lieu	Remarques
------------------------------	---------------------------	----------------	-----------

Timbres-poste spéciaux
Tolkien



L'artiste mondialement connu John Howe vit à Neuchâtel depuis des années.

Événement en l'honneur de J. R. R. Tolkien

Le 2 septembre 2023, à l'occasion de l'émission de timbres-poste, la Sihlpost Zurich vous réserve une journée pleine de surprises! La Poste y organise un événement destiné aux collectionneuses et collectionneurs, aux philatélistes et aux fans de J. R. R. Tolkien. Pour consulter le programme détaillé, rendez-vous sur poste.ch/timbres-poste.

Seront également oblitérés les envois de la poste aux lettres expédiés affranchis au moyen de timbres valables. Veuillez observer les valeurs d'affranchissement en vigueur, y compris pour les envois recommandés.

Les envois sans adresse à renvoyer à l'expéditeur après oblitération devront être accompagnés d'une enveloppe affranchie et adressée.

Règles d'oblitération pour l'émission commune Suisse – République de Corée



1. Envois au départ de la Suisse

Pour les envois effectivement acheminés à partir de la Suisse et qui portent des timbres-poste des deux pays, seuls les timbres suisses ont valeur d'affranchissement. Après oblitération, les envois sont acheminés de Suisse par les canaux postaux ordinaires.

Les envois portant uniquement des timbres-poste coréens ne doivent pas être expédiés à découvert au départ de la Suisse. Dans ce cas, il convient de joindre une enveloppe munie d'un affranchissement suisse pour le retour.

2. Envois effectivement acheminés depuis la République de Corée

La République de Corée ne propose aucun service d'oblitération. Des documents ne peuvent pas être envoyés en Corée du Sud pour être expédiés de là-bas. La Poste suisse ne peut pas davantage accepter des documents et les transmettre à la République de Corée pour qu'ils y soient expédiés par les canaux postaux ordinaires.

3. Timbres isolés / Autres documents / Affranchissements mixtes

Si un même document comporte les timbres-poste spéciaux des deux pays (Suisse et République de Corée), les règles d'oblitération suivantes s'appliquent:

Les timbres-poste des deux pays peuvent être oblitérés avec le même cachet lorsque les timbres sont disposés de telle sorte qu'une seule empreinte permet d'oblitérer simultanément les timbres des deux pays. Dans ce cas, ils peuvent être oblitérés avec le cachet d'un des deux pays au choix.

Les documents munis de l'empreinte de timbre coréenne ne peuvent pas être expédiés à découvert. Dans ce cas, il convient de joindre une enveloppe munie d'un affranchissement suisse pour le retour.

Les timbres-poste isolés de l'un de pays ne peuvent pas être oblitérés avec le cachet du jour d'émission de l'autre pays. En revanche, il est possible d'oblitérer les timbres-poste des deux pays sur le même document avec le cachet du jour d'émission correspondant. Cela peut toutefois uniquement se faire si les timbres-poste sont collés de telle sorte que les différentes empreintes ne puissent pas se chevaucher (prévoir un espace entre les timbres-poste). Dans le cadre de l'utilisation de l'ensemble du bloc spécial avec les trois timbres, cela est possible avec l'oblitération demi-lune.

En cas d'affranchissements mixtes (émission commune avec d'autres timbres-poste suisses ayant cours), seuls les timbres suisses sont oblitérés avec le cachet ordinaire du jour «3000 Bern 1 Postparc, Date 7.9.23-18».

4. Demandes d'oblitération

Les demandes écrites d'oblitération de l'émission commune doivent être envoyées avec la mention «Émission commune CH – Corée» d'ici au 7 novembre 2023 au plus tard à l'adresse suivante:

Poste CH Réseau SA
Traitement des ordres
Werkstrasse 41
3250 Lyss
Suisse

Les envois sans adresse à renvoyer à l'expéditeur après oblitération devront être accompagnés d'une enveloppe de retour affranchie et adressée.

Aucun envoi-valeur n'est admis pour l'oblitération. En revanche, les envois «Recommandé» sont possibles. Seuls les timbres du pays dans lequel l'envoi est acheminé sont valables pour l'affranchissement.

La Poste se réserve le droit de retourner sans oblitération et sans commentaire les demandes d'oblitération qui ne répondent pas aux règles.

Oblitérations dernier jour

Il n'y a pas d'oblitération dernier jour au mois d'août.

Pas d'oblitérations philatéliques dans les filiales en partenariat

Les filiales en partenariat («la Poste dans l'épicerie du village») n'oblitérent aucun timbre-poste ni produit philatélique quel qu'il soit. Les timbres à date dont elles disposent sont utilisés exclusivement pour les quittances de versement, les attestations de dépôt, les invitations à retirer un envoi et autres pièces justificatives.

Poste CH Réseau SA
Timbres-poste et philatélie
Wankdorfallee 4
3030 Berne

Tél. 0848 66 55 44
Fax 058 667 62 68
www.poste.ch/timbres-poste
www.postshop.ch

